Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600511-20251211-2025121112-DE

Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 12
" " absents : 3
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025

Présents (12) : *BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, GUILLAUME Guénnolé, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali*
Absents (3) *: FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, JUIN Patrice*
Secrétaire de séance *: MAUGUIN Armandine*
Pouvoirs(2) *: GICQUEL Céline donne pouvoir à MAUGUIN Armandine*
FLOQUET Freddy donne pouvoir à Guénnolé GUILLAUME

12-Vente parcelles – rue de la mairie

Conformément à la délibération du 11 juin 2024, le conseil municipal s'est engagé à « céder à titre gratuit une partie de la parcelle AB 229 (la commune reste propriétaire du muret en pierres) et d'autoriser un accès d'une longueur de 4 à 6 mètres vers la parcelle AB 230 (la haie de buis sera enlevée par la commune) » et à ce « que la commune prenne en charge les frais de notaire et les frais de bornage »

Maitre DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, nous demande de préciser les numéros des parcelles qui seront cédées à Mr et Mme CHARLO. En effet, le géomètre est intervenu et a dressé un nouveau plan de bornage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :
-de céder à titre gratuit à Mr et Mme CHARLO Armel, les parcelles
AB 294 22m² (issue de AB 229)
AB 296 1 m² (issue de AB 233)
-de conserver pour la commune, la parcelle AB 295 de 9m² (emplacement du muret en pierres)
- d'autoriser un droit de passage (sur la parcelle AB 295 - muret) d'une longueur de 4 à 6 mètres vers la parcelle AB 230 (la haie de buis a été enlevée par la commune)
- que la commune prenne en charge les frais de notaire et les frais de bornage

Il est rappelé que ces engagements de la commune envers Mr et Mme CHARLO ont été acceptés en contre partie de la mise en place d'un grillage sur la parcelle AB 207 (petite terrasse de la MAM), malgré la servitude de passage dont bénéficient Mr et Mme CHARLO. Ce grillage étant nécessaire pour sécuriser et protéger les enfants de la MAM..
La mise en place du grillage (sur la petite terrasse grillagée de la MAM) impacte également la servitude de passage des époux BUARD.

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
David BOULVAIS

La secrétaire de séance,
Armandine MAUGUIN

MAIRIE DE CRUGUEL (Morbihan)